

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER

PRESENCE INDISPENSABLE DE LA PERSONNE CONCERNEE

- Ancienne carte d'identité
- Une photo d'identité de moins de 4 ans pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les mineurs (Sur fond clair et uni, au format 35mm x 45mm, de face, tête nue et visage dégagé)
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (Facture téléphone, électricité, avis d'imposition etc....)

Pour tous les cas suivants, ajouter les pièces indiquées:

En cas de première demande, de titre détérioré ou expiré depuis plus 5 ans :

- Passeport sécurisé en cours de validité ou expiré de moins de 5 ans *ou* copie intégrale de l'acte de naissance (original) de mois de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé (ex : Compiègne)*
- Jugement du tribunal en cas de modification de l'état civil
- Certificat de nationalité française

En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte ou vol
- Timbres fiscaux de 25 euros
- Passeport sécurisé en cours de validité ou expiré de moins de 5 ans *ou* la copie intégrale de l'acte de naissance (original) de mois de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé (ex : Compiègne)*
- Un justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte étudiant, carte vitale etc....)

Pour un jeune majeur vivant chez ses parents ou une personne majeure hébergée :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois
- La pièce d'identité de l'hébergeant

Pour les mineurs :

- La carte nationale d'identité du représentant légal qui réalise la demande.

Pour un enfant de parents divorcés ou séparés :

- Le jugement définitif avec mention de l'autorité parentale et de la résidence des enfants (si résidence alternée: justificatif de domicile de moins d'un an et pièce d'identité de l'autre parent), en cas de séparation sans jugement : attestation de l'autre parent autorisant l'établissement du titre de l'enfant et sa pièce d'identité.

Pour les femmes mariées ou veuves :

- L'original de l'acte de mariage de moins 3 mois ou de décès si la mention n'apparaît pas sur l'ancien titre.

Pour les femmes divorcées désirant conserver le nom de l'ex-époux :

- Joindre le jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux ou une autorisation sur papier libre de celui-ci ainsi que sa pièce d'identité.

Pour une personne placée sous tutelle ou sous curatelle :

- Le jugement de tutelle, pièce d'identité du tuteur et l'autorisation du représentant légal (tuteur), imprimé à demander au service de la Police Municipale. La présence du tuteur est obligatoire.
- Le jugement de curatelle